



Cambrai, le

Fiche légale d'information des Conseils en Instruments Financiers

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

- **Statuts légaux et autorités de tutelle**

La SARL E-COURTIER.FR est enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), sous le numéro : E002953

Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.

La SARL E-COURTIER.FR dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Carte Professionnelle Préfecture de Lille n°2258T

Société de courtage en assurance ou en réassurance enregistrée auprès de l'Orias sous le n °12 065 429

RCP Assurances Chartis : 2.401.395 pour un montant de 2.000.000 euros

- **Mode de facturation et rémunération du professionnel**

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 1 % de ceux-ci.

Pour l'activité Intermédiaire en Opérations de Banque, le courtage en recherche de financement immobilier, le conseiller perçoit une commission de 1% plafonnée généralement à 1.500 euros par les établissements bancaires.

Pour l'activité de mandataire en acquisition d'immobilier ou de parts de SCI, le conseiller perçoit une rémunération comprise entre 2.5 et 8% du prix d'acquisition hors frais de notaire.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.



- **Partenaires et Fournisseurs**

*Liste des Partenaires et fournisseurs représentant au moins 10% du Chiffre d'Affaires par catégorie.
Liste complète sur demande

Nom	Typologie	Type d'accord	Rémunération
Bouygues Immobilier*	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
Cérénicimo	Plateforme	Mandat de commercialisation	Commission
Direct Produit*	Plateforme	Mandat de commercialisation	Commission
Iselection	Plateforme	Mandat de commercialisation	Commission
Strada*	Promoteur M. Historiques	Mandat de commercialisation	Commission
Vinci Immobilier	Plateforme	Mandat de commercialisation	Commission
Axa Théma*	Assureur	Contrat de distribution	Commission
Générali*	Assureur	Contrat de distribution	Commission
Swisslife	Assureur	Contrat de distribution	Commission
Primonial*	Plateforme Assureur	Mandat de commercialisation	commission
Vie Plus	Assureur	Contrat de distribution	Commission
Axa Banque	Banque	Mandat IOB	Commission
BNP*	Banque	Mandat IOB	Commission
Caisse d'Epargne*	Banque	Mandat IOB	Commission
CIC	Banque	Mandat IOB	Commission
Crédit du Nord	Banque	Mandat IOB	Commission
April*	Ass. Biens et Personnes	Mandat de commercialisation	Commission
Solly Azar*	Ass. Biens et Personnes	Mandat de commercialisation	Commission
Calao	Gestion d'Actifs	Mandat de commercialisation	Commission
Inocap	Gestion d'Actifs	Mandat de commercialisation	Commission
OTC	Gestion d'actifs	Mandat de commercialisation	Commission